

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

502, rue Saint-Laurent, C.P. 98, Saint-Siméon, Québec, G0T 1X0
Tél.: (418) 620-5010/ Fax : (418) 620-5011



CONSULTATION ÉCRITE

(En raison de la pandémie de la COVID-19)

PROJET DE RÈGLEMENT N° 259 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 196, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 197 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 195 AFIN :

D'AJOUTER, AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, UNE DÉFINITION DE L'EXPRESSION « HÉBERGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE INTÉGRÉ »;

DE PERMETTRE LES PROJETS D'HÉBERGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE INTÉGRÉS DANS LES ZONES AF-7 et AFV-18

D'AJOUTER, AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, DES EXIGENCES LORS DE LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT UN « HÉBERGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE INTÉGRÉ ».

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement N° 259 « Règlement relatif aux projets particuliers d'implantation » aux fins d'autoriser les projets d'hébergement récréotouristique intégrés dans les zones AF-7 et AFV-18 :

- 1° Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, le projet de règlement N° 259 « Règlement relatif aux projets particuliers d'implantation », aux fins d'autoriser les projets d'hébergement récréotouristique intégrés dans les zones AF-7 et AFV-18.
- 2° L'objet de ce règlement est d'autoriser les projets particuliers d'implantation » aux fins de permettre l'hébergement récréotouristique intégrés dans les zones AF-7 et AFV-18.
- 3° En raison de la **pandémie de la COVID-19**, l'assemblée publique de consultation requise par la loi sur le patrimoine culturel est remplacée par une consultation écrite d'une durée minimale de quinze (15) jours.
- 4° Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 8 février 2021 au Service de l'urbanisme, de la manière suivante:
 - par la poste : 502, rue Saint-Laurent, Saint-Siméon (Québec) G0T 1X0 ;
 - par courriel : info@saintsimeon.ca .

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.

- 5° Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à celui-ci sont disponibles, sur demande.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON CE VINGT-NEUVIÈME (29^e) JOUR DU MOIS DE JANVIER 2021.

Gérald Bouchard

Directeur général / Secrétaire-trésorier adjoint / Greffier